



**DÉCISION N° 2016- 34**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

*Le Président,*

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris, et notamment son article 14 alinéa 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination de Monsieur Laurent LE BON en qualité de président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés,

Vu l'arrêté du 22 août 2013 portant nomination de Monsieur Erol OK en qualité de directeur général de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris,

Vu la décision n° 2014-33 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Erol OK et à Madame Béatrice PAASCH,

Vu la décision n° 2014-34 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Francette GIRAULT,

Vu la décision n° 2015-135 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature,

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à M. Erol OK, directeur général, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de ce dernier, tous les actes à l'exception :

- des actes visés aux 1° et 2° de l'article 13 du décret n°2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris.

## **Article 2 – Direction de l'exploitation, du bâtiment, de la sécurité et des systèmes d'information**

Délégation de signature est donnée à M. Antoine VILLETTE, directeur adjoint chargé de l'exploitation et des systèmes d'information à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée, à Mme Francette GIRAULT, directrice adjointe chargée de la sécurité et de la sûreté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

## **Article 3 – Direction des collections et de la production**

Délégation de signature est donnée à Mme Claire GARNIER, directrice adjointe des collections et de la production à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

## **Article 4 – Direction des publics et du développement culturel**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BLANC, directeur des publics et du développement culturel à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

## **Article 5 – Direction de la communication et du mécénat**

Délégation de signature est donnée Mme Leslie LECHEVALLIER, directrice de la communication, du mécénat et des privatisations à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

## **Article 6 – Direction des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BONNARD, directeur des ressources humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états d'heures supplémentaires ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents contractuels.

**Art. 7** – La présente décision annule et remplace les décisions de délégation de signature n° 2014-33 du 13 juin 2014 et n° 2015-135 et prend effet au jour de sa publication sur le site internet du Musée national Picasso-Paris.

**Art. 8** – La copie de la présente décision conférant délégation de signature à M. Erol OK, directeur général, à M. Antoine VILLETTE, directeur adjoint chargé de l'exploitation et des systèmes d'information, à Mme Francette GIRAULT, directrice adjointe chargée de la sécurité et de la sûreté, à Mme Claire GARNIER, directrice adjointe des collections et de la production, à M. Guillaume BLANC, directeur des publics et du développement culturel, à Mme Leslie LECHEVALLIER, directrice de la communication, du mécénat et des privatisations, à M. Sébastien BONNARD, directeur des ressources humaines, ainsi qu'un spécimen de leur signature manuscrite, seront notifiés au comptable public assignataire pour accréditation.

**Art. 9** – Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministre de la culture et de la communication ainsi que sur le site internet de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Laurent LE BON



